



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

Etaient présents (19) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; LAFARGE Didier à LAUBARY Dominique ; MONZAUGE Christian à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BLANQUET Géraldine ; BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; LAFARGE Didier ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ;

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique

Délibération n° 2023-41 : Prêt à taux bonifié du Département

Par courrier du 26 avril 2023, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne nous informe qu'il reconduit son dispositif de bonification de prêts aux communautés de communes, en partenariat avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. La communauté de communes Briance Combade fait partie des EPCI éligibles.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt avant bonification : 4,07 %
- Taux d'intérêt après bonification : 2,07 %

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230515-2023-41-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

- Durée : 10 ans
- Périodicité annuelle
- Frais de dossier : 50 €
- Montant du prêt : 6 000 €

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter un prêt à taux bonifié pour l'opération de renouvellement des conduites d'eau potable sur la commune de La Croisille sur Briance et de modifier le plan de financement en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'obtention d'un prêt à taux bonifié de 6 000 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les travaux de remplacement des conduites d'eau potable sur la commune de la Croisille sur Briance ;
- **DE MODIFIER** le plan de financement de l'opération en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 15 mai 2023***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***